

INSTITUTIONS ET TERRITOIRE

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

La Cheffe du Département des institutions et du territoire a approuvé, en date du 7 juin 2021:

- La modification de l'article 22 ch. 20 et de l'ajout de l'article 145bis du règlement du Conseil Communal de la Commune de Cugy;
- Le règlement du Conseil Communal de la Commune de Villeneuve;
- Le règlement d'accès, le chargement/déchargement, la livraison et le stationnement en zone piétonne de la Commune d'Yverdon-les-Bains;
- Le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de La Praz;
- Le règlement concernant l'utilisation temporaire du domaine public communal de la Commune de Mont-sur-Rolle.

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 110 ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Préfecture du district de la Broye-Vully

Le Président de la Commission de conciliation en matière de baux à loyer

A vous DA COSTA SANTOS Maria Orquidia et TEIXEIRA FERNANDES José, précédemment domiciliés à Passage de la Blancherie 11, 1530 Payerne, actuellement sans domicile connu.

D'office vous êtes cités à comparaître personnellement devant la Commission de conciliation en matière de baux à loyer à l'audience du mercredi 16 juin 2021 à 8h00, à la Préfecture du district de la Broye-Vully, rue du Temple 6, 1530 Payerne, pour y être entendus au sujet d'une action ouverte par Hoirie Feu Marcel Schaub, représentée par Ficostim SA, relative à l'appartement sis Passage de la Blancherie 11, 1530 Payerne.

Le Président: Olivier Piccard, Préfet

Approbation des règlements

Le 9 juin 2021, le Département a approuvé:

- le règlement communal de la Commune d'Essertines-sur-Rolle relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions.

Direction générale du territoire et du logement

INFRASTRUCTURES ET RESSOURCES HUMAINES

Publication de décision de classement Décision du 28 mai 2014

classant la villa «le Châtelet» (ECA 1416) et ses abords immédiats, sis au chemin de Chamblandes 57 à Pully

La Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines décide:

1) Décision

En vue d'assurer la sauvegarde et la conservation de la villa «le Châtelet» (ECA 1416) et ses abords immédiats à Pully, actuellement la propriété de M. Alain Petitpierre, né le 27 juillet 1939, il est procédé à leur classement (p.p.).

2) Etendue du classement

Le classement s'étend à la villa «le Châtelet» (ECA 1416) et ses abords immédiats. La partie sud de la parcelle 1355 peut être bâtie conformément au permis de construire N° 6751 du 19 mars 2013.

3) Intérêt de l'objet

Construite vers 1873-1874 pour William Channing Osler, cette villa n'a subi que peu de modifications, hormis la réalisation du portique portant

terrasse oriental. D'une grande qualité, les aménagements confirment le soin remarquable apporté tant aux décors intérieurs qu'aux volumes et décors architecturaux extérieurs.

4) Mesures de protection déjà prises

La villa «le Châtelet» (ECA 1416) a obtenu une note * recensement architectural de la commune de Pully le 21/11/1989. L'ensemble est sous protection générale (PGN) du 18 décembre 1989 en vertu des articles 46 ss. LPNMS.

5) Mesures de conservation et de restauration nécessaires

Maintien et entretien de la villa «le Châtelet» (ECA 1416) et de ses abords immédiats.

6) Autorisation du département

Toutes réparations, modifications ou transformations des parties classées et ses abords immédiats devront, au préalable, recevoir l'autorisation du département en charge de la protection du patrimoine.

7) Dispositions pénales

Toute personne contrevenant à la présente décision est susceptible d'être poursuivie sur la base de l'article 92 LPNMS dont la teneur est la suivante: «Celui qui contrevient à la présente loi ou à ses règlements d'application ainsi qu'aux mesures prises en exécution de ces lois et règlements est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à vingt mille francs, à moins qu'il ne soit poursuivi à un autre lieu conformément à la loi sur les contraventions».

8) Mention au Registre foncier

Le classement sera, conformément aux articles 39 et 40 de la loi mentionnée au Registre foncier du district de Lavaux-Oron, mentionné à la désignation «Monument historique».

Commune de Pully
Parcelle n° 1355, folio 8
Ass. inc. n° 1416

La Cheffe du département: Nu

Enquête publique

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire

COMMUNES DE PUIDOUX ET BOURG-EN-LAVAU

Requérant: Chemins de fer fédéraux CFF SA

Lieux: Puidoux et Bourg-en-Lavaux

Ligne: 100, km 10.469 – km 12.925
(coord. moyennes: 2°54'8"000/1°14'7"852)

Objet: FbE23 Cully-Rivaz
Renouvellement de la superstructure, amélioration de l'infrastructure et du drainage de la voie 106/N512-5

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la Confédération (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête: Les plans peuvent être consultés aux adresses suivantes:
- Greffe municipal de la Commune de Puidoux, Rte du Vieux Puidoux 1070 Puidoux,

- Commune de Bourg-en-Lavaux, Service de l'urbanisme, des bâtiments et des constructions, Rte de Lausanne 2, 1096 Cully

Les plans sont disponibles du lundi 14 juin au mardi 13 juillet 2021 inclusivement, conformément à l'article 17 de la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA) et le quotidien 24 heures éditions Lausanne du vendredi 11 juin 2021.

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments existants, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y.c. modification des terrains, défrichage, acquisition de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut déposer une opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans dans un délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'article 12 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (oppositions à l'expropriation selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'article 12 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'article 12 LEx; demande de montant de l'indemnité selon l'article 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui n'ont pas été mentionnés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, et de recevoir l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et les propriétaires de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées dans un délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne. Toute personne qui n'a pas d'opposition est exclue de la suite de la procédure.